

3 - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la fermeture de l'antenne du Centre de Loisirs à La Ronde le mercredi il convient de modifier à la baisse le temps de travail d'un agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux principaux de 2ème classe a accepté la diminution de son temps de travail en adéquation avec une baisse de travail due à la fermeture de l'antenne du Centre de Loisirs de La Ronde le mercredi ;

Considérant la proposition faite à cet agent, par entretien en date du vendredi 28 juin 2019 en vue de baisser son temps de travail hebdomadaire de 33h36 à 31/35ème à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2019.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents accepte la diminution du temps de travail de 33h36 à 31 h hebdomadaire concernant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2019.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

4 - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE -

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'augmentation du taux de cotisation salariale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

L'avenant du contrat se présente de la façon suivante :

Article 1 : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A compter du 1er janvier 2020 les conditions générales du contrat sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-95-20 dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire. Ces références GMSC-95-20 se substituent aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat.

Article 2 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : 2.45 %.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2020.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, autorise celui-ci à signer l'avenant du contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Questions diverses

Restaurant scolaire

Pour information Monsieur le Président informe l'assemblée que les peintures sont faites et que le soubassement est pratiquement posé.

Ecole

Un don de 20 ordinateurs du collège Mendès France a été fait à l'école de La Ronde.

Gaël VALET n'assurant plus la maintenance du matériel informatique de l'école a transmis les coordonnées d'un nouveau prestataire auprès duquel sera demandé un devis.

Effectif prévu pour la rentrée prochaine : 150 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

Le Président,
Patrice PACREAU

Siège Soc.
Mairie de
LA RONDE
17170

